

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 25 janvier 2024
(Salle communale – Ohnenheim)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 29

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 25
⇒ Procurations : 13

RESSOURCES HUMAINES

Objet : 2024-I-3 Approbation de la convention territoriale entre le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat Alsace Centrale et les quatre établissements publics de coopération intercommunale le composant.

Rapport n° 03 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

La présente délibération a vocation à approuver la convention territoriale entre le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale laquelle permet de poser les conditions pour la mise en œuvre opérationnelle de son projet de territoire.

I. RAPPORT

Contexte

Par délibération du 21 septembre 2023, le PETR a approuvé son projet de territoire.

Celui-ci de pose le cadre des actions qu'il porte en son nom ainsi que pour le compte des quatre communautés de communes qui le composent.

Le projet de territoire du PETR de Sélestat Alsace Centrale s'articule autour de trois grands thèmes :

- Aménager durablement le territoire en visant un développement sobre, équilibré et solidaire,
- Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique,
- Développer les collaborations, l'engagement citoyen, l'innovation et les coopérations transfrontalières,

Ces trois thèmes sont déclinés en plusieurs axes, chacun d'eux étant les actions et projets portés aujourd'hui et demain par le PETR.

Ce document cadre et stratégique a pour corollaire une convention territoriale laquelle permet de poser les conditions pour la mise en œuvre opérationnelle dudit projet de territoire.

Il est précisé que la mise à disposition des services de la CCS au bénéfice du PETR au titre de la présente convention s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la régularisation de la mutualisation entre les deux établissements.

Les éléments structurants de la convention territoriale sont les suivants :

1. Les missions déléguées au PETR sont, notamment, les suivantes :

- Mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat ;
- Superviser un réseau d'entreprises en Alsace Centrale ;
- Etablir un diagnostic touristique et définir une stratégie partagée en matière de développement touristique ;
- Développer les mobilités alternatives et décarbonées aux travers de différentes études (jusqu'au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} janvier 2025) ;
- Porter des actions de communication et de sensibilisation dans un objectif de décarbonation des déplacements sur le territoire ;
- Animer une politique Climat Air Energie ;
- Encourager la rénovation du bâti, notamment au travers du portage de l'Espace Info Energie ;
- Elaborer un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de l'Alsace Centrale ;
- Porter des actions pour renforcer les liens franco-allemands ;
- Développer les collaborations entre les collectivités du territoire afin de créer des synergies ;
- Proposer une politique coordonnée de développement économique à l'échelle de l'Alsace Centrale ;
- Mise en œuvre de la démarche LEADER ;
- Porter des actions de communication sur les projets du territoire ;
- Etablir et animer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (PTRTE).

2. Contributions financières des établissements publics de coopération intercommunale composant le PETR

Les contributions des communautés de communes membres sont déterminées chaque année lors de l'élaboration du budget du PETR.

Les contributions financières des quatre communautés membres du PETR aux thématiques qui les concernent exclusivement (aménagement du territoire, mobilité, tourisme, coopération transfrontalière, transition énergétique, service d'accompagnement à la rénovation énergétique et 2/3 des charges de fonctionnement du PETR) sont réparties, pour moitié en fonction de leurs populations municipales sur l'année N-1, et pour moitié en fonction de leurs bases fiscales notifiées l'année N-1.

3. la mise à disposition des services de la Communauté de communes de Sélestat au bénéfice du PETR pour la mise en œuvre des missions déléguées

⇒ La Communauté de communes met à disposition ses services au PETR pour la mise en œuvre de son projet de territoire (cf. annexe 1 de la convention).

⇒ Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement des services mis à disposition, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le PETR bénéficiaire de la mise à disposition. La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation des services mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement. A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit à 228 jours de mise à disposition. (cf. article 2.3.5 et annexe 2 de la convention)

⇒ Pour l'année 2024, le coût de cette mise à disposition pour le PETR est estimé à 297 535 euros.

Il est précisé que la mise à disposition des services de la CCS au bénéfice du PETR au titre de la présente convention s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la régularisation de la mutualisation entre les deux établissements.

4. Durée

La convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2026 inclus. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie dans un délai de six mois avant la date de fin de la période initiale. Elle pourra être dénoncée dans les mêmes conditions à chaque date anniversaire.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5741-2, L.5211-4-1 et D. 5211-16
- VU l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2016 approuvant les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale
- VU la délibération du comité syndical du 21 septembre 2023 adoptant son projet de territoire.
- VU la délibération du 6 novembre prise par la Communauté de communes de Sélestat approuvant le projet de territoire du PETR.
- VU la délibération du 9 novembre 2023 prise par la Communauté de communes du Val d'Argent approuvant le projet de territoire du PETR.
- VU la délibération du 15 novembre 2023 prise par du de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim approuvant le projet de territoire du PETR.
- VU la délibération du 24 novembre 2023 prise par la Communauté de communes de la Vallée de Villé approuvant le projet de territoire du PETR.
- VU l'avis favorable du comité social territorial du Pôle d'équilibre territorial et rural de Sélestat Alsace Centrale rendu le 25/01/2024 rendu au titre de la mise à disposition des services visée l'article 2.3 de la présente convention ;
- VU l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté de communes de Sélestat rendu le 25/01/2024 au titre de la mise à disposition des services visée à l'article 2.3 de la présente convention ;
- Vu le projet de convention territoriale et ses annexes

Considérant l'intérêt d'adopter une convention territoriale laquelle permet de poser le cadre opérationnel de la mise en œuvre du projet de territoire.

Considérant la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de mettre à disposition d'un syndicat mixte ses services pour l'exercice des missions qui lui sont déléguées.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,
Sur avis favorable du Bureau Syndical du 15 janvier 2024.
 De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le projet de convention territoriale et ses annexes joints à la présente délibération.

D'AUTORISER le président à signer la convention et les éventuels avenants, notamment ceux rendus nécessaires dans l'hypothèse d'une modification des services mis à disposition dans le cadre de cette convention.

DE REPORTER l'entrée en vigueur de la présente délibération à compter du 1er mars 2024.

D'INSCRIRE chaque année au budget les crédits nécessaires au remboursement des frais de mise à disposition des services de la Communauté de communes de Sélestat étant précisé que pour l'année 2024 ils sont estimés à 297 535 euros.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne pouvoir à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de communes de Sélestat			
Titulaires			
ADONETH Luc	ABSENT	BARBIER Patrick	POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	ABSENT		/
DESAINTQUENTIN Philippe	ABSENT		/
DIGEL Denis	ABSENT		/
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRESENTE		POUR
HORNBECK Nadège	ABSENTE		/
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	ABSENT		/
SCHALLER Claude	ABSENT	ENGEL Robert	POUR
SCHEIBLING Philippe	ABSENT	SOHLER Olivier	POUR
SCHEUER Tania	ABSENTE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	ABSENT		/

SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	ABSENT	HOLZMANN Yves	POUR
WOTLING Philippe	ABSENT	ANDREA Charles	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	ABSENTE		/
GAUDIN Bertrand	ABSENT		/
HOLZMANN Yves	PRESENT		POUR
MORIS Olivier	ABSENT		/
OBERLE Fabienne	ABSENTE		/
RENAUDET Michel	ABSENT		/
Communauté de communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	PRESENT		POUR
JANUS Serge	ABSENT	MEYER Alain	POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	ABSENT		/
PFANN Lionel	ABSENT		/
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	ABSENTE	WALSPURGER Yvette	POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	ABSENT		/
DUCORDEAUX Marie-Line	ABSENTE		/
DEBAUCHEZ Gérard	ABSENT		/
HAESSLER Christian	ABSENT		/
HOULNE Monique	ABSENTE		/
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	PRESENT		POUR
MULLER André	ABSENT		/
WITZ Jean-Marc	ABSENT		/
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	ABSENT		/
GREIGERT Catherine	PRESENTE		POUR
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	ABSENT	MEMHELD Christian	POUR
KNOBLOCH Christophe	ABSENT	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRESENT		POUR
MEMHELD Christian	PRESENT		POUR
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	ABSENT		/
SCHWOERER Sébastien	ABSENT	VOEGELI Jean-Michel	POUR
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	ABSENT		/
BLATZ François	ABSENT		/
GRISS Vincent	ABSENT		/
ROHMER Clément	ABSENT		/
NEEFF Anne Marie	ABSENTE		/
ULRICH Anne-Lise	ABSENTE		/
Communauté de communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	ABSENT		/
FREYBURGER Eric	ABSENT		/
GOETTELMAHNN Thomas	PRESENT		POUR

HESTIN Noëllie	ABSENTE	ROUSSEL Nathalie	POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	ABSENT	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	PRESENTE		POUR
Suppléants			
FORCHARD Christiane	ABSENTE		/
RUSTENHOLZ Thomas	ABSENT		/
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			42

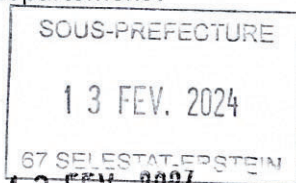
Pour extrait conforme,
Sélestat, le 26 janvier 2024

Le secrétaire de Séance
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le Président,
Patrick BARBIER
p.d. la Directrice Générale Adjointe des Services,
Josiane MARTIN-DOLL




Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :



Affichée le : 13 FEV. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.